

**Guide méthodologique**

**Utilisation de l’état « Compte de résultat par catégorie ministérielle » (anciennement C1)**

**(FR.13.01 à FR.13.06)**

L'objectif de cet état est de présenter la ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie ministérielle pour l’exercice sur lequel porte le *reporting* (exercice N).

L’état comprend les tableaux suivants :

* FR.13.01 : Compte de résultat par catégorie (vie & dommages corporels) ;
* FR.13.02 : Compte de résultat par catégorie (mixtes & dommages corporels) ;
* FR.13.03 : Compte de résultat par catégorie (non-vie & dommages corporels) ;
* FR.13.04 : Compte de résultat par catégorie (vie & dommages corporels) – Succursales ;
* FR.13.05 : Compte de résultat par catégorie (mixtes & dommages corporels) – Succursales ;
* FR.13.06 : Compte de résultat par catégorie (non-vie & dommages corporels) – Succursales.

Les tableaux de l’état FR.13 à renseigner en fonction de l’activité exercée par l’organisme sont définis dans les instructions de l’ACPR n°2016-I-16 et 2018-I-16 relatives à la transmission à l’Autorité du contrôle prudentiel et de résolution de documents prudentiels annuels par les organismes d’assurance.

L’état inclus les ventilations suivantes, à remplir selon les activités des organismes :

* Une ventilation par catégorie ministérielle selon l’article [A.344-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid), l’[article A.114-1 du Code de la mutualité](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074067&idArticle=LEGIARTI000031808015) et l’[article A.931-11-10 du Code de la sécurité sociale](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000031807924&dateTexte=&categorieLien=id).

Il est à noter que les produits et charges relatives à l’assurance des dommages corporels sont à renseigner, en fonction de l’activité exercée par l’organisme (vie / capitalisation, non vie, mixte), dans les colonnes dédiées des tableaux suivants :

* + Par les organismes exerçant l’activité d’assurance vie / capitalisation : FR.13.01. Il s’agit dans ce cas uniquement des garanties accessoires ou complémentaires aux contrats individuels d'assurance en cas de vie ou de décès et ne relevant pas d’une comptabilité auxiliaire d’affectation mentionné au premier alinéa de l'article L. 143-4 ou bien au au premier alinéa de l'article L. 142-4.
  + Par les organismes exerçant l’activité d’assurance non vie : FR.13.03.
  + Par les organismes d’assurance mixte : FR.13.02 (y compris garanties dommages corporels accessoires ou complémentaires aux contrats individuels d'assurance en cas de vie ou de décès), les produits et charges relatives à l’assurance vie étant communiquées dans l’état FR.13.01.
* Les activités de succursales EEE/ hors EEE (et LPS) sont à communiquer dans FR.13.01, FR.13.02 et FR.13.03 dans les colonnes dédiées. Toutefois, si l’activité globale des succursales représente plus de 5 % de l’activité de l’organisme sur la base d’un double critère portant sur les primes émises brutes ou les provisions techniques brutes, alors la ventilation par catégorie ministérielle de l’activité globalement pour l’ensemble des succursales est requise. Pour cela, chacune des versions de FR.13 est accompagnée d’une version dédiée à l’activité des succursales :
* FR.13.04 en cas d’activité vie ;
* FR.13.05 en cas d’activité mixte (l’entreprise devant fournir également les données issues de l’activité vie dans FR.13.04) ;
* FR.13.06 en cas d’activité non vie.

Le modèle d’état étant commun à tous les organismes :

* des différences de libellés de postes peuvent se présenter par rapport aux modèles d’états propres à certains organismes ;
* certains postes sont spécifiques aux mutuelles et aux institutions de prévoyance.

Les montants ne doivent pas être signés. Les signes présents dans les formules ont été établis afin que les montants saisis soient toujours positifs, sauf lorsqu’ils sont de signes opposés à ceux prévus. Cela est valable pour les remises des populations S1 et S2.

Organismes S I : les montants sont exprimés en euros.

Organismes S II (remettant en XBRL) : les montants sont exprimés en euros sans être arrondis.

# Utilisation de l’état

Lorsqu'un contrat regroupe des opérations relevant de catégories différentes, il est rattaché en totalité à la catégorie principale dès lors que celle-ci peut être déterminée sans ambiguïté. Lorsqu'aucune catégorie ne peut être qualifiée de principale, les garanties sont ventilées en autant d'ensembles qu'il existerait de contrats séparés au regard des pratiques commerciales constatées sur le marché ; chacun de ces ensembles de garanties est rattaché à sa catégorie principale.

Par exception au principe invoqué dans le paragraphe précédent :

* en assurances de personnes, les garanties de dommages corporels sont toujours dissociées des garanties en cas de vie ou de décès ;
* en assurance non vie, les garanties contre les catastrophes naturelles sont dissociées du reste du contrat.

Les affaires relatives à la branche 21 (nuptialité/natalité) sont à renseigner dans les catégories 4 et 9.

Les garanties frais de soins, en tant que garantie principale ou accessoire, sont à renseigner dans la sous-catégorie « frais de soins » des catégories « dommages corporels » concernées.

Les modèles des tableaux de l’état FR.13 sont présentés ci-après.

## Colonnes

Une distinction affaires directes ventilées par catégories comptables et acceptations (au global) et une ventilation pour identifier les activités prises en substitution est précisée au niveau des catégories correspondantes, quand cela est pertinent.



Les « affaires directes » doivent être égales à la somme des deux éléments du « affaires directes hors engagements pris en substitution » + « affaires prises en substitution »).

Des contrôles automatiques sont associés à la déclaration de ces informations (par exemple, dans FR.13.01 : C0050 = C0020 + C0030 pour toutes les lignes. Étant comparables pour chaque catégorie, ils ne sont pas repris directement dans les descriptifs ci-dessous, mais sont disponibles par ailleurs dans la documentation technique mise à disposition par l’ACPR.

Les valeurs des colonnes renvoyant à des totaux sont contrôlées en additionnant les valeurs individuelles équivalentes des catégories précédentes (par exemple dans FR.13.01, des contrôles sur la colonne C1070 du type : C1070 = C0020 + C0070 + C0120 + C0170 + C0220 + C0270 + C0320 + C0370 + C0420 + C0463 + C0472 + C0520 + C0570 + C0620 + C0670 + C0720 + C0770 + C0820 + C0970+ C1003 + C1012 + C1021 + C1030). Le détail de ces contrôles n’est ainsi pas non plus repris dans le descriptif ci-dessous mais dans la documentation technique mise à disposition par l’ACPR.

### Compte de résultat par catégorie ministérielle relatif à la vie-capitalisation (FR.13.01 et FR.13.04)

| **Intitulé** | **Colonne** | **Définition et formule** |
| --- | --- | --- |
|
|  |
| **Vie / capitalisation – Affaires directes – France** | | |
| Contrats de capitalisation en euros / en devises | C0020 à C0100 dans FR.13.01 et  C0010 à C0020 dans FR.13.04 | Contrats de capitalisation en euros ou en devises correspondant aux catégories 1 et 2 de l’[article A.344-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid)[[1]](#footnote-1), dont :   * Contrats à prime unique ou à versements libres (catégorie 1) : colonnes C0020 à C0050 (C0010 dans FR.13.04) ; * Contrats à primes périodiques (catégorie 2) : colonnes C0070 à C0100 (C0020 dans FR.13.04). |
| Contrats d’assurance vie individuels (y compris groupes ouverts) en euros / en devises | C0120 à C0250 dans FR.13.01 et C0030 à C0050 dans FR.13.04 | Contrats individuels (y compris groupes ouverts) d'assurance temporaire décès et d'assurance vie en euros ou en devises correspondant aux catégories 3, 4 et 5 de l’[article A. 344-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid)\*, dont :   * Contrats individuels / groupes ouverts d’assurance temporaire décès (catégorie 3) : colonnes C0120 à C0150 (C0030 dans FR.13.04); * Autres contrats individuels / groupes ouverts d'assurance vie à prime unique ou à versements libres (catégorie 4) : colonnes C0170 à C0200 (C0040 dans FR.13.04); * Autres contrats individuels / groupes ouverts d'assurance vie à primes périodiques (catégorie 5) : colonnes C0220 à C0250 (C0050 dans FR.13.04). |
| Contrats d’assurance vie collectifs en euros / en devises | C0270 à C0350 dans FR.13.01 et C0060 à C0070 dans FR.13.04 | Contrats collectifs d'assurance en cas de décès et en cas de vie en euros ou en devises correspondant aux catégories 6 et 7 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\*, dont :   * Contrats collectifs d'assurance en cas de décès (catégorie 6) : colonnes C0270 à C0300 (C0060 dans FR.13.04) ; * Contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) : colonnes C0320 à C0350 (C0070 dans FR.13.04). |
| Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte | C0370 à C0450 dans FR.13.01 et C0080 à C0090 dans FR.13.04 | Contrats d’assurance vie ou de capitalisation en unités de compte correspondant aux catégories 8 et 9 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\*, dont :   * Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique ou à versements libres (catégorie 8) : colonnes C0370 à C0400 (C0080 dans FR.13.04) ; * Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques (catégorie 9) : colonnes C0420 à C0450 (C0090 dans FR.13.04). |
| BRANCHES 26 (HORS canton RPS et HORS PERP) - Cat. 10 | C0463 à C0478 dans FR.13.01 et C0093 à C0096 dans FR.13.04 | Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances, de l'article L. 222-1 du code de la mutualité, de l'article L. 932-24 du code de la sécurité sociale mais ne relevant pas des catégories 11, 12 ou 14, avec :   * Engagement PER : colonnes C0463 à C0469 (C0093 dans FR.13.04) * Hors engagement PER : colonnes C0472 à C0478 (C0096 dans FR.13.04) |
| PERP – y compris branche 26 – Cat  . 11 | C0520 à C0700 dans FR.13.01 et C0110 à C0140 dans FR.13.04 | Contrats collectifs « PERP » relevant de [l'article L. 144-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006793783&cidTexte=LEGITEXT000006073984&dateTexte=vig), dont :   * Contrats branche 26 : colonnes C0520 à C0550 (C0110 dans FR.13.04); * Garanties donnant lieu à provision de diversification dites « Contrats Eurocroissance » : colonnes C0570 à C0600 (C0120 dans FR.13.04) ; * Autres PERP en euros : colonnes C0620 à C0650 (C0130 dans FR.13.04) ; * PERP en unités de compte : colonnes C0670 à C0700 (C0140 dans FR.13.04). |
| Retraite professionnelle supplémentaire (Hors PERP et Hors PER) – Cat. 12 | C0720 à C1000 dans FR.13.01 et C0150 à C0200 dans FR.13.04 | Contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 du Code des assurances, de l'article L. 222-6 du Code de la mutualité, de l'article L. 932-43 du Code de la sécurité sociale mais pas de la catégorie 11 ou 14 \*, dont :   * Canton RPS branche 26 : colonnes C0720 à C0750 (C0150 dans FR.13.04) ; * Canton RPS - Garanties donnant lieu à provision de diversification dites « Contrats Eurocroissance » : colonnes C0770 à C0800 (C0160 dans FR.13.04) ; * Canton RPS - engagement en euros : colonnes C0820 à C0850 (C0170 dans FR.13.04) ; * Canton RPS - Autres contrats en unités de compte : colonnes C0970 à C1000 (C0200 dans FR.13.04). |
| Garanties donnant lieu à provision de diversification dites « Contrats Eurocroissance » - Cat. 13 | C1003 à C1018 dans FR.13.01 et C0206 à C0209 dans FR.13.04 | Contrats relevant de l’[article L. 134-1 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=31F988615C2638AD9026A0931DC516EF.tpdila11v_1?idSectionTA=LEGISCTA000029141709&cidTexte=LEGITEXT000006073984&dateTexte=20160513) mais pas des catégories 11 ou 12, dont :.   * Engagement PER : colonnes C1003 à C1009 (C0206 dans FR.13.04) * Hors engagement PER : colonnes C1012 à C1018 (C0290 dans FR.13.04) |
| CONTRAT PER relevant d’une comptabilité auxiliaire d’affectation - Cat. 14 | C1021 à C1036 dans FR.13.01 et C0212 à C0215 dans FR.13.04 | Contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 du Code des assurances mais pas de la catégorie 11, dont :   * Contrat en EUROS : colonnes C1021 à C1027 (C0212 dans FR.13.04) * Contrat en UC : colonnes C1030 à C1036 (C0215 dans FR.13.04) |
| Total Affaires directes France / Succursales | C1070 à C1100 dans FR.13.01 et C0220 dans FR.13.04 | Dans chacune des colonnes C1070 à C1100, est enregistrée la somme des éléments correspondants par catégorie figurant dans les colonnes précédentes, avec une ventilation permettant d’identifier les activités données / non données et prises / non prises en substitution.  Les contrôles associés, dans FR.13.01, sont non seulement ceux qui portent sur les « affaires directes » (C1100) présentés dans ce guide méthodologique en introduction, mais des contrôles supplémentaires portant sur les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C1070) et les « affaires prises en substitution » (C1080) existent aussi pour toutes les lignes qui ne correspondent pas à un total ou sous-total :   * C1070 = C0020 + C0070 + C0120 + C0170 + C0220 + C0270 + C0320 + C0370 + C0420 + C0463 + C0472 + C0520 + C0570 + C0620 + C0670 + C0720 + C0770 + C0820 + C0970 + C1003 + C1012 + C1021 + C1030 * C1080 = C0030 + C0080 + C0130 + C0180 + C0230 + C0280 + C0330 + C0380 + C0430 + C0466 + C0475 + C0530 + C0580 + C0630 + C0680 + C0730 + C0780 + C0830 + C0980 + C1006 + C1015 + C1024 + C1033   Dans FR.13.04, le contrôle du « total affaires directes - succursales (1) » (C0220) est bâti sur le même principe, pour toutes les lignes qui ne sont pas des lignes de total ou sous-total :  C0220 = C0010 + C0020 + C0030 + C0030 + C0040 + C0050 + C0060 + C0070 + C0090 + C0093 + C0096 + C0110 + C0120 + C0130 + C0140 + C0150 + C0160 + C0170 + C0200 + C0206 + C0209 + C0212 + C0215 |
| Vie / capitalisation – acceptations France pour les assureurs (ou succursales) | C1110 dans FR.13.01 et C0230 dans FR.13.04 | Acceptations par un établissement en France (vie / capitalisation) pour FR.13.01 ou par succursale dans FR.13.04. |
| Vie capitalisation – LPS depuis la France (ou depuis succursales) | C1120 dans FR.13.01 et C0240 dans FR.13.04 | Opérations en libre prestation de services par un établissement en France (vie / capitalisation) pour FR.13.01 ou par succursale dans FR.13.04. |
| Vie / capitalisation – Succursales UE | C1130 | Opérations des succursales établies dans un État de l'Union européenne autre que la France (vie / capitalisation). |
| Vie / capitalisation - Succursales hors UE | C1140 | Opérations des succursales établies hors de l'Union européenne (vie / capitalisation) |
| Total général vie / capitalisation | C1150 dans FR.13.01 et C0250 dans FR.13.04 | Somme des éléments correspondant à l’ensemble des activités Vie / capitalisation réalisées en France (affaires directes, acceptations par un établissement en France, opérations en libre prestation de service par un établissement en France) et/ou des opérations effectuées par des succursales établies dans l’Union Européenne et en dehors de l’Union Européenne.  Contrôle associé, dans FR.13.01, pour toutes les lignes :  C1150 = C1100 + C1110 + C1120 + C1130 + C1140  Contrôle associé, dans FR.13.04, pour toutes les lignes :  C0250 = C0220 + C0230 + C0240 |
| **Dommages corporels - Affaires directes - France** | | |
| ***Les données renseignées dans les colonnes C1160 à 1460 ne concernent que les garanties Dommages corporels accessoires ou complémentaires aux contrats d'assurance vie.*** | | |
| Dommages corporels – Contrats individuels – Garanties accessoires uniquement | C1170 à C1250 dans FR.13.01 et C0260 à C0270 dans FR.13.04 | Garanties Dommages corporels souscrites au titre des garanties accessoires aux contrats individuels d'assurance vie relevant de la catégorie 20 de l’[article A. 344-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid)\*, dont :   * Garanties Santé (frais de soins) : colonnes C1170 à C1200 (C0260 dans FR.13.04) ; * Autres garanties (dont incapacité de travail et invalidité) : colonnes C1220 à C1250 (C0270 dans FR.13.04). |
| Dommages corporels – Contrats collectifs – Garanties accessoires uniquement | C1270 à C1350 dans FR.13.01 et C0280 à C0290 dans FR.13.04 | Garanties Dommages corporels souscrites au titre des garanties accessoires aux contrats collectifs d’assurance vie relevant de la catégorie 21 de l’[article A. 344-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid)\*, dont :   * Garanties Santé (frais de soins) : colonnes C1270 à C1300 (C0280 dans FR.13.04) ; * Autres garanties (dont incapacité de travail et invalidité) : colonnes C1320 à C1350 (C0290 dans FR.13.04). |
| Total Affaires directes – Dommages corporels – Contrats collectifs – Garanties accessoires uniquement | C1370 à C1400 dans FR.13.01 et C0300 dans FR.13.04 | Somme des éléments correspondants figurant dans les colonnes relatives aux garanties accessoires des dommages corporels individuels et collectifs, avec une ventilation permettant d’identifier les activités données / non données et prises / non prises en substitution.  Les contrôles associés, dans FR.13.01, sont non seulement ceux qui portent sur les « affaires directes » (C1400) présentés dans ce guide méthodologique en introduction, mais des contrôles supplémentaires portant sur les « affaires directes hors engagements pris ou donnés en substitution » (C1370) et les « affaires prises en substitution (non données en substitution) » (C1380) existent aussi pour toutes les lignes qui ne correspondent pas à un total ou sous-total :   * C1370 = C1170 + C1220 + C1270 + C1320 * C1380 = C1180 + C1230 + C1280 + C1330   Dans FR.13.04, le contrôle du « Total DOMMAGES CORPORELS garanties accessoires uniquement » (C0300) est bâti sur le même principe, pour toutes les lignes qui ne sont pas des lignes de total ou sous-total :  C0300 = C0260 + C0270 + C0280 + C0290 |
| Dommages corporels – Garanties accessoires – Acceptations France / succursales | C1410 dans FR.13.01 et C0310 dans FR.13.04 | Acceptations par un établissement en France (dommages corporels – garanties accessoires) pour FR.13.01 ou par succursale dans FR.13.04. |
| Dommages corporels – Garanties accessoires – LPS (ou LPS depuis succursales) | C1420 dans FR.13.01 et C0320 dans FR.13.04 | Opérations en libre prestation de services par un établissement en France (dommages corporels – garanties accessoires) pour FR.13.01 ou par succursale dans FR.13.04. |
| Dommages corporels – Garanties accessoires –Succursales UE | C1430 | Opérations des succursales établies dans un État de l'Union européenne autre que la France (dommages corporels – garanties accessoires). |
| Dommages corporels –Garanties accessoires – Succursales hors UE | C1440 | Opérations des succursales établies hors de l'Union européenne (dommages corporels – garanties accessoires). |
| Total général – dommages corporels – Garanties accessoires | C1450 dans FR.13.01 et C0330 dans FR.13.04 | Somme des éléments correspondant à l’ensemble des activités Dommages corporels – Garanties accessoires réalisées en France (affaires directes, acceptations par un établissement en France, opérations en libre prestation de service par un établissement en France) et/ou des opérations effectuées par des succursales établies dans l’Union Européenne et en dehors de l’Union Européenne.  Dans FR.13.01, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C1450 = C1400 + C1410 + C1420 + C1430 + C1440  Dans FR.13.04, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C0330 = C0300 + C0310 + C0320 |
| **Total général – Vie / Capitalisation – Dommages corporels (garanties accessoires)** | C1460 dans FR.13.01 et C0340 dans FR.13.04 | Total général des opérations Vie /capitalisation + total des dommages corporels (garanties accessoires).  Dans FR.13.01, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C1460 = C1150 + C1450  Dans FR.13.04, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C0340 = C0250 + C0330 |

### Compte de résultat par catégorie ministérielle relatif aux dommages corporels (garanties principales dans le cas d’organisme mixte) (FR.13.02 et FR.13.05)

| **Intitulé** | **Colonne** | **Définition et formule** |
| --- | --- | --- |
| Dommages corporels individuels (cat. 20) | C0020 à C0100 dans FR.13.02 et C0010 à C0020 de FR.13.05 | Garanties Dommages corporels – contrats individuels correspondant à la catégorie 20 de l’[article A.344-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid)\*, dont :   * Santé (frais de soins) : colonnes C0020 à C0050 (C0010 dans FR.13.05) ; * Autres (dont incapacité de travail et invalidité) : colonnes C0070 à C0100 (C0020 dans FR.13.05). |
| Dommages corporels collectifs (cat. 21) | C0120 à C0200 dans FR.13.02 et C0030 à C0040 dans FR.13.05 | Garanties Dommages corporels – contrats collectifs correspondant à la catégorie 21 de l’article A.344-2 du Code des assurances\*, dont :   * Santé (frais de soins) : colonnes C0120 à C0150 (C0030 dans FR.13.05); * Autres (dont incapacité de travail et invalidité) : colonnes C0170 à C0200 (C0040 dans FR.13.05). |
| Total - dommages corporels | C0220 à C0250 dans FR.13.02 et C0050 dans FR.13.05 | Somme des éléments correspondants figurant dans les colonnes dommages corporels collectifs et individuels, avec une ventilation permettant d’identifier les activités données / non données et prises / non prises en substitution.  Les contrôles associés, dans FR.13.02, sont non seulement ceux qui portent sur les « affaires directes » (C0250) présentés dans ce guide méthodologique en introduction, mais des contrôles supplémentaires portant sur les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0220) et les « affaires prises en substitution (non données en substitution) » (C0230) existent aussi pour toutes les lignes qui ne correspondent pas à un total ou sous-total :  - C0220 = C0020 + C0070 + C0120 + C0170  - C0230 = C0030 + C0080 + C0130 + C0180  Dans FR.13.04, le contrôle du « Total DOMMAGES CORPORELS » (C0050) est bâti sur le même principe, pour toutes les lignes qui ne sont pas des lignes de total ou sous-total :  C0050 = C0010 + C0020 + C0030 + C0040 |
| Dommages corporels - Acceptations France pour les assureurs / les succursales | C0260 dans FR.13.02 et C0060 dans FR.13.05 | Acceptations par un établissement en France pour FR.13.02 ou par succursale dans FR.13.05. |
| Dommages corporels – LPS (ou LPS depuis succursales) | C0270 dans FR.13.02 et C0070 dans FR.13.05 | Opérations en libre prestation de services par un établissement en France pour FR.13.02 ou par succursale dans FR.13.05. |
| Dommages corporels - Succursales UE | C0280 | Opérations des succursales établies dans un État de l'Union européenne autre que la France. |
| Dommages corporels - Succursales hors UE | C0290 | Opérations des succursales établies hors de l'Union européenne. |
| Total général | C0300 dans FR.13.02 et C0080 dans FR.13.05 | Somme des éléments correspondant à l’ensemble des activités Dommages corporels réalisées en France (affaires directes, acceptations par un établissement en France, opérations en libre prestation de service par un établissement en France) et/ou des opérations effectuées par des succursales établies dans l’Union Européenne et en dehors de l’Union Européenne.  Dans FR.13.02, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C0300 = C0250 + C0260 + C0270 + C0280 + C0290  Dans FR.13.05, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C0080 = C0050 + C0060 + C0070 |

### Compte de résultat par catégorie ministérielle relatif à la non-vie (FR.13.03 et FR.13.06)

| **Intitulé** | **Numéro de colonne** | **Définition et formule** |
| --- | --- | --- |
| Dommages corporels individuels (cat. 20) | C0020 à C0100 dans FR.13.03 et C0010 à C0020 de FR.13.06 | Garanties Dommages corporels – contrats individuels correspondant à la catégorie 20 de l’[article A.344-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid)\*, dont :   * Santé (frais de soins) : colonnes C0020 à C0050 (C0010 dans FR.13.06) ; * Autres (dont incapacité de travail et invalidité) : colonnes C0070 à C0100 (C0020 dans FR.13.06). |
| Dommages corporels collectifs (cat. 21) | C0120 à C0200 dans FR.13.03 et C0030 à C0040 dans FR.13.06 | Garanties Dommages corporels – contrats collectifs correspondant à la catégorie 21 de l’[article A.344-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid)\*, dont :   * Santé (frais de soins) : colonnes C0120 à C0150 (C0030 dans FR.13.06) ; * Autres (dont incapacité de travail et invalidité) : colonnes C0170 à C0200 (C0040 dans FR.13.06). |
| Automobile | C0210 à C0220 dans FR.13.03 et C0050 à C0060 dans FR.13.06 | Assurance Automobile : garanties responsabilité civile et dommages correspondant aux catégories 22 et 23 de l’article A.344-2 du Code des assurances\*, dont :   * Responsabilité civile (catégorie 22) : colonne C0210 (C0050 dans FR.13.06) ; * Dommages (catégorie 23) : colonne C0220 (C0060 dans FR.13.06). |
| Dommages aux biens | C0230 à C0240 dans FR.13.03 et C0070 à C0080 dans FR.13.06 | Assurance dommages aux biens des particuliers, des professionnels et agricoles correspondant aux catégories 24, 25 et 26 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\* respectivement, dont :   * Dommage aux biens des particuliers (catégorie 24) : colonne C0230 (C0070 dans FR.13.06) ; * Dommages aux biens des professionnels et agricoles (catégorie 25 et 26) : colonne C0240 (C0080 dans FR.13.06). |
| Catastrophes naturelles | C0250 dans FR.13.03 et C0090 dans FR.13.06 | Assurance catastrophes naturelles correspondant à la catégorie 27 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\*. |
| Responsabilité civile générale | C0260 dans FR.13.03 et C0100 dans FR.13.06 | Assurance responsabilité civile générale correspondant à la catégorie 28 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\*. |
| Protection juridique | C0280 à C0310 dans FR.13.03 et C0110 dans FR.13.06 | Assurance protection juridique correspondant à la catégorie 29 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\*. |
| Assistance | C0330 à C0360 dans FR.13.03 et C0120 dans FR.13.06 | Garanties d’assistance correspondant à la catégorie 30 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\*. |
| Pertes pécuniaires diverses | C0380 à C0410 dans FR.13.03 et C0130 dans FR.13.06 | Assurance des pertes pécuniaires diverses correspondant à la catégorie 31 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\*. |
| Sous-total des catégories 20 à 31 | C0430 à C0460 dans FR.13.03 et C0140 dans FR.13.06 | Somme des éléments correspondants figurant dans les colonnes précédentes relatives aux catégories 20 à 31, avec une ventilation permettant d’identifier les activités données / non données et prises / non prises en substitution.  Dans FR.13.03, le contrôle associé aux « affaires directes » (C0460) porte sur les « affaire directes » des catégories 20 à 31, pour toutes les lignes :  C0460 = C0050 + C0100 + C0150 + C0200 + C0210 + C0220 + C0230 + C0240 + C0250 + C0260 + C0310 + C0360 + C0410  Dans FR.13.06, le contrôle associé à C0140, pour toutes les lignes, est :  C0140 = C0010 + C0020 + C0030 + C0040 + C0050 + C0060 + C0070 + C0080 + C0090 + C0100 + C0110 + C0120 + C0130 |
| Transports | C0470 dans FR.13.03 et C0150 dans FR.13.06 | Assurance transports correspondant à la catégorie 34 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\*. |
| Construction | C0480 à C0490 dans FR.13.03 et C0160 à C0170 dans FR.13.06 | Assurance construction : contrats de dommages aux biens et de responsabilité civile correspondant aux catégories 35 et 36 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\* respectivement, dont :   * Assurance construction - dommages (catégorie 35) : colonne C0480 (C0160 dans FR.13.06) ; * Assurance construction – responsabilité civile (catégorie 36) : colonne C0490 (C0170 dans FR.13.06). |
| Crédit | C0500 dans FR.13.03 et C0180 dans FR.13.06 | Assurance-crédit correspondant à la catégorie 37 de l’[article A. 344-2 du Code des assurances](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006788936&dateTexte=&categorieLien=cid)\*. |
| Caution | C0520 à C0550 dans FR.13.03 et C0190 dans FR.13.06 | Assurance caution correspondant à la catégorie 38 de l’article A. 344-2 du Code des assurances\*. |
| Sous-total des catégories 34 à 38 | C0560 dans FR.13.03 et C0200 dans FR.13.06 | Somme des éléments correspondants figurant dans les colonnes des catégories 34 à 38, avec une ventilation permettant d’identifier les activités données / non données et prises / non prises en substitution.  Dans FR.13.03, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C0560 = C0470 + C0480 + C0490 + C0500 + C0550  Dans FR.13.06, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C0200 = C0150 + C0160 + C0170 + C0180 + C0190 |
| Total - non vie et dommages corporels – hors acceptation, LPS et succursales | C0580 à C0610 dans FR.13.03 et C0210 dans FR.13.06 | Somme des éléments correspondants figurant dans les colonnes précédentes, avec une ventilation pour identifier les activités données / prises en substitution.  Dans FR.13.03, les contrôles associés, pour toutes les lignes qui ne sont ni des totaux ni des sous-totaux, sont :   * C0580 = C0430 + C0520 + C0470 + C0480 + C0490 + C0500 * C0590 = C0440 + C0530   Par ailleurs, pour toutes les lignes :   * C0610 = C0460 + C0560   Dans FR.13.06, le contrôle associé à C0210, pour toutes les lignes, est :  C0210 = C0140 + C0200 |
| Non vie et dommages corporels - Acceptations France / Succursales | C0620 dans FR.13.03 et C0220 dans FR.13.06 | Acceptations par un établissement en France (FR.13.03) / par une succursale (FR.13.06). |
| Non vie et dommages corporels – LPS / LPS depuis succursale | C0630 dans FR.13.03 et C0230 dans FR.13.06 | Opérations en libre prestation de services par un établissement en France (FR.13.03) / par une succursale (FR.13.06). |
| Non vie et dommages corporels – Succursales UE | C0640 | Opérations des succursales établies dans un État de l'Union européenne autre que la France. |
| Non vie et dommages corporels - Succursales hors UE | C0650 | Opérations des succursales établies hors de l'Union européenne. |
| **Total général** | C660 dans FR.13.03 et C0240 dans FR.13.06 | Somme des éléments correspondant à l’ensemble des activités Dommages réalisées en France (affaires directes, acceptations par un établissement en France, opérations en libre prestation de service par un établissement en France) et/ou des opérations effectuées par des succursales établies dans l’Union Européenne et en dehors de l’Union Européenne.  Dans FR.13.03, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C0660 = C0610 + C0620 + C0630 + C0640 + C0650  Dans FR.13.06, le contrôle associé, pour toutes les lignes, est :  C0240 = C0210 + C0220 + C0230 |

## Lignes

La structure des tableaux par ligne est identique pour les tableaux suivants :

* FR.13.01 et FR.13.04 – comptes de résultat par catégorie ministérielle relatifs à l’activité Vie / capitalisation ;
* FR.13.02, FR.13.03, FR.13.05 et FR.13.06 – comptes de résultat par catégorie ministérielle relatifs aux activités Dommages corporels (garantie principale dans le cas d’organisme mixte) et Non vie.

La description des lignes dans le guide méthodologique n’est pas exhaustive : elle concerne en particulier les lignes dont la présentation diffère de celle des comptes de résultat techniques vie et non vie dans leur version « comptable » (états FR.03.01 et FR.03.02) et les lignes dont le signe peut être positif ou négatif selon la situation.

Par défaut, toutes les valeurs sont considérées comme positives (par exemple, une charge n’est pas renseignée « – XXX » mais « XXX »). Toutefois, pour certains champs qui requièrent des valeurs qui peuvent être positives ou négatives selon la situation, il convient d’inscrire la valeur en la « signant » négativement si la valeur attendue est négative (par exemple, les profits et pertes provenant de la réalisation de placement). Ces champs sont identifiés ci-dessous. Les contrôles des données ont été rédigés selon ce principe.

Le contenu des lignes est précisé dans les annexes par référence aux comptes ou sous-comptes du plan comptable relatifs aux affaires directes ; les entreprises effectuent les transpositions nécessaires pour présenter leurs acceptations. Les sous-comptes rattachés aux comptes 6004, 6024, 6104, 6124, 62004 et 62124 en application de l’article 336-4 du Règlement de l’ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurance sont identifiés par la postposition pb ou it selon qu'ils retracent les participations aux bénéfices ou les intérêts techniques.

### Compte de résultat par catégorie ministérielle relatif à la vie-capitalisation (FR.13.01 et FR.13.04)

| **Intitulé** | **Lignes** | **Définition et formule** |
| --- | --- | --- |
| Annulations | R0020 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Vie (état FR.03.01), les annulations de primes sont à renseigner séparément du montant de primes. |
| Primes à émettre clôture/ ouverture | R0030 et R0040 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Vie (état FR.03.01), la variation des primes à émettre (ouverture/ clôture) est à renseigner séparément. |
| Sous-total primes nettes | R0050 | Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0050 = R0010 – R0020 + (R0030 - R0040) * C0030/R0050 = R0010 – R0020 + (R0030 - R0040)   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0050 = R0010 – R0020 + (R0030 - R0040) |
| Sous-total : charge de prestations | R0150 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Vie (état FR.03.01), la variation des provisions pour sinistres (ouverture/ clôture) est à renseigner séparément.  Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires), les « Affaires prises en substitution» (C0030 et suivantes similaires) , les contrôles associés sont :   * C0020/R0150 = R0060 + R0070 + R0080 + R0090 + (R0100 – R0110) – R0120 – R0130 + R0140 * C0030/R0150 = R0060 + R0070 + R0080 + R0090 + (R0100 – R0110) – R0120 – R0130 + R0140   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0150 = R0060 + R0070 + R0080 + R0090 + (R0100 – R0110) – R0120 – R0130 + R0140 |
| Transfert de provisions | R0280 | La valeur des transferts peut être positive ou négative. Il convient de signer ou non la valeur correspondante en fonction de son impact (augmentation ou diminution) sur le sous-total Charge de provisions. Les montants enregistrés dans les différentes colonnes de cette ligne suite à des arbitrages effectués doivent se compenser afin d’aboutir à un total 0. |
| Sous-total : charge de provisions | R0300 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Vie (état FR.03.01) :   * Les variations de provision de gestion et de provisions pour frais d’acquisition reportés sont à renseigner séparément ; * Les capitaux constitutifs de rente sont à renseigner séparément.   Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution » (C0030 et suivantes similaires) ,les contrôles associés sont :   * C0020/R0300 = ( R0160 – R0170 ) + ( R0180 – R0190 ) + ( R0200 – R0210 ) – R0220 – R0225 – R0230 + ( R0240 – R0250 ) + ( R0260 – R0270 ) + R0280 + R0290 * C0030/R0300 = ( R0160 – R0170 ) + ( R0180 – R0190 ) + ( R0200 – R0210 ) – R0220 – R0225– R0230 + ( R0240 – R0250 ) + ( R0260 – R0270 ) + R0280 + R0290   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0300 = ( R0160 – R0170 ) + ( R0180 – R0190 ) + ( R0200 – R0210 ) – R0220 – R0225 – R0230 + ( R0240 – R0250 ) + ( R0260 – R0270 ) + R0280 + R0290 |
| Total solde de souscription | R0310 | Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution» (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0310 = R0050 – R0150 – R0300 * C0030/R0310 = R0050 – R0150 – R0300   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0310 = R0050 – R0150 – R0300 |
| Total : Charges d’acquisition et de gestion nettes | R0360 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Vie (état FR.03.01) :   * Ce total comprend les charges nettes de produits techniques ; Ce total comprend les frais d’acquisition et les frais d’administration ; * Les subventions d’exploitation sont à renseigner séparément (et non dans les autres produits techniques).   Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution» (C0030 et suivantes similaires) , les contrôles associés sont :   * C0020/R0360 = R0320 + R0330 + R0340 - R0350 * C0030/R0360 = R0320 + R0330 + R0340 - R0350   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0360 = R0320 + R0330 + R0340 - R0350 |
| Profits et pertes provenant de la réalisation de placements nets de transferts ou alloues | R0390 | Si la valeur renseignée est un profit, elle doit être « signée » positivement.  Si la valeur renseignée est une perte, elle doit être « signée » négativement. |
| Total : Solde financier | R0420 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Vie (état FR.03.01) :   * Les revenus des placements et les profits provenant de la réalisation des placements sont à renseigner nets de transferts/ allocations ; * Les charges de placements (intérêts) et les frais externes / internes de gestion sont à renseigner séparément et nets de transferts/ allocations ; * Les réévaluations d’actifs des contrats en unités de compte sont à renseigner en montant net dans le même poste que les réévaluations d’actifs de garanties donnant lieu à provision de diversification (ces dernières étant comprises dans les postes « autres produits/ charges des placements » dans le compte de résultat technique Vie) ; * Les autres charges de placements (comptes 667/668/669) sont à renseigner dans le poste « charges des placements nets de transferts ou alloués.   Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution» (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0420 = R0370 + R0381+ R0390 - R0400 – R0410 * C0030/R0420 = R0370 + R0381+ R0390 - R0400 – R0410   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0360 = R0370 + R0381+ R0390 - R0400 – R0410 |
| Intérêts techniques | R0430 | Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0430 = R0120 + R0220 * C0030/R0430 = R0120 + R0220   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0430 = R0120 + R0220 |
| Participation aux bénéfices directement incorporée | R0440 | Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0440 = R0130 + R0230 * C0030/R0440 = R0130 + R0230   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0440 = R0130 + R0230 |
| Total participation aux résultats | R0460 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Vie (état FR.03.01), les comptes d’intérêts techniques, de participation aux bénéfices directement incorporée et de dotation pour provisions pour participation aux bénéfices sont à renseigner séparément.  Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0460 = R0430 + R0440 + R0450 * C0030/R0460 = R0430 + R0440 + R0450   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0460 = R0130 + R0230 |
| Total solde de réassurance | R0540 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Vie (état FR.03.01), les montants relatifs aux contrats cédés aux réassureurs sont identifiés dans un solde séparé des comptes/ sous comptes concernés.  Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0540 = - R0470 + R0480 + (R0490 – R0500) + R0520 + R0530 * C0030/R0540 = - R0470 + R0480 + (R0490 – R0500) + R0520 + R0530   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0540 = - R0470 + R0480 + (R0490 – R0500) + R0520 + R0530 |
| Total résultat technique | R0550 | Dans FR.13.01, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0550 = R0310 - R0360 + R0420 – R0460 + R0540 * C0030/R0550 = R0310 - R0360 + R0420 – R0460 + R0540   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.04, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de l’état :  C0010/R0550 = R0310 - R0360 + R0420 – R0460 + R0540 |

### Comptes de résultat par catégorie ministérielle relatifs aux dommages corporels (garanties principales dans le cas d’organisme mixte) (FR.13.02 et FR.13.05) et à la non-vie (FR.13.03 et FR.13.06)

Si l’entreprise est agréée pour les opérations visées au 2° de l’[article L.310-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006796289&dateTexte=&categorieLien=cid) du code des assurances, au a), c), d) ou e) du 1° du I de l'[article L. 111-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E9823E250C9742487C47F784F2936125.tpdila16v_1?idArticle=LEGIARTI000031687134&cidTexte=LEGITEXT000006074067&categorieLien=id&dateTexte=) du code de la mutualité, ou au b) ou c) de l’[article L. 931-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006745544&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=20160211) du code de la sécurité sociale, l’état FR.13.02 « Dommages corporels » comporte les mêmes lignes que l’état FR.13.03 relatif au résultat technique non vie, avec les mêmes références au plan comptable sauf pour le poste « produits des placements alloués » - compte 7920 – qui reçoit le résultat du calcul effectué en application des dispositions du f) de l’article 337-11 du Règlement de l’ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurance .

| **Intitulé** | **Lignes** | **Définition et formule** |
| --- | --- | --- |
| Charges d’annulations | R0020 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Non Vie (état FR.03.02),  les annulations de primes sont à renseigner séparément du montant de primes. |
| Ristournes | R0030 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Non Vie (état FR.03.02), les ristournes sont à renseigner séparément du montant de primes, contrairement au compte de résultat non-vie. |
| Primes à émettre clôture/ ouverture | R0040 et R0050 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Non Vie (état FR.03.02), la variation des primes à émettre (ouverture/ clôture) est à renseigner séparément, contrairement au compte de résultat non-vie. |
| Sous-total primes nettes | R0060 | Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0060 = R0010 – R0020 – R0030 + (R0040 – R0050) * C0030/R0060 = R0010 – R0020 – R0030 + (R0040 – R0050)   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de ces états.  Dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0060 = R0010 – R0020 – R0030 + (R0040 – R0050) |
| Sous-total variation de provision pour primes non acquises | R0090 | Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0090 = R0070 – R0080 * C0030/R0090 = R0070 – R0080   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de ces états.  Dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0090 = R0070 – R0080  En cas d’utilisation d’une devise différente de l’euro, le solde de provision pour primes non acquises à l’ouverture doit être réévalué au taux de clôture. |
| Sous-total Primes de l’exercice | R0100 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Non Vie (état FR.03.02), la variation des primes non acquises (ouverture/ clôture) est à renseigner séparément, contrairement au compte de résultat non-vie.  Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0100 = R0060 – R0090 * C0030/R0100 = R0060 – R0090   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de ces états.  Dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0100 = R0060 – R0090 |
| Sous-total : charge de prestations | R0270 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Non Vie (état FR.03.02) :   * La variation des provisions pour sinistres (ouverture/ clôture) est à renseigner séparément ; * La variation des prévisions de recours (ouverture/ clôture) est à renseigner séparément ; * La variation de la provision pour égalisation (ouverture/ clôture) est à renseigner séparément ; * La variation des autres provisions techniques (ouverture/ clôture) est à renseigner séparément ; * Les capitaux constitutifs de rente (sinistres/ provisions de rentes) sont à renseigner séparément.   Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0270 = R0110 + R0120 - R0130 + R0140 + (R0150 – R0160) – (R0170 – R0180) + (R0190 – R0200) + (R0210 – R0220) – R0230 – R0240 + R0250 – R0260 * C0030/R0270 = R0110 + R0120 - R0130 + R0140 + (R0150 – R0160) - (R0170 – R0180) + (R0190 – R0200) + (R0210 – R0220) – R0230 – R0240 + R0250 – R0260   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0270 = R0110 + R0120 - R0130 + R0140 + (R0150 – R0160) – (R0170 – R0180) + (R0190 – R0200) + (R0210 – R0220) – R0230 – R0240 + R0250 – R0260 |
| Total solde de souscription | R0280 | Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0280 = R0100 - R0270 * C0030/R0280 = R0100 - R0270   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0280 = R0100 - R0270 |
| Total : Charges d’acquisition et de gestion nettes | R0330 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Non Vie (état FR.03.02) :   * Ce total comprend les charges nettes de produits techniques ; * Ce total comprend les frais d’acquisition et les frais d’administration ; * Les subventions d’exploitation sont à renseigner séparément (et non dans les autres produits techniques).   Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0330 = R0290 + R0300 + R0310 – R0320 * C0030/R0330 = R0290 + R0300 + R0310 – R0320   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0330 = R0290 + R0300 + R0310 – R0320 |
| Produits des placements | R0340 | Dans ces tableaux de FR.13, les produits de placements alloués sont égaux au solde financier. Les champs « revenus et autres produits de placements » (R0350), « profits et pertes provenant de la réalisation de placements » (R0360), « charges des placements alloues » (R0370) et « frais externes et internes de gestion alloues » (R0380) sont demandés pour information et leur somme doit être équivalente à la valeur des « produits de placements ».  Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :  - C0020/R0340 = R0350 + R0360 - R0370 – R0380  - C0030/R0340 = R0350 + R0360 - R0370 – R0380  -  Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Par ailleurs, dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0340 = R0350 + R0360 - R0370 – R0380 |
| Dont profits et pertes provenant de la réalisation de placements | R0360 | Si la valeur renseignée est un profit, elle doit être « signée » positivement.  Si la valeur renseignée est une perte, elle doit être « signée » négativement. |
| Total : Solde financier | R0390 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Non Vie (état FR.03.02), les revenus et autres produits de placements, les profits et pertes provenant de la réalisation des placements, les charges de placements nets de transferts ou alloués et les frais externes/ internes de gestion nets de transferts ou alloués sont à renseigner séparément.  Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :  - C0020/R0390 = R0340  - C0030/R0390 = R0340  -  Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Par ailleurs, dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0390 = R0340 |
| Participation aux résultats | R0430 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Non Vie (état FR.03.02), les comptes d’intérêts techniques, de participation aux bénéfices directement incorporée et de dotation pour provisions pour participation aux bénéfices sont à renseigner séparément.  Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0430 = R0400 + R0410 + R0420 * C0030/R0430 = R0400 + R0410 + R0420   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de ces états.  Dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0430 = R0400 + R0410 + R0420 |
| Solde de réassurance | R0510 | À la différence de la présentation du compte de résultat technique des opérations Non Vie (état FR.03.02), les montants relatifs aux contrats cédés aux réassureurs sont identifiés dans un solde séparé des comptes/ sous comptes concernés.  Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0510 = - R0440 + R0450 + (R0460 - R0470) + R0490 + R0500 * C0030/R0510 = - R0440 + R0450 + (R0460 - R0470) + R0490 + R0500   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de l’état.  Par conséquent, les valeurs des « affaires directes » (colonnes C0050 et suivantes similaires) des lignes R0440 à R0510 doivent être égales aux valeurs des « affaires non données en substitution » (colonnes C0010 et suivantes similaires) des lignes R0440 à R0510.  Dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0510 = - R0440 + R0450 + (R0460 - R0470) + R0490 + R0500 |
| Total résultat technique | R0520 | Dans FR.13.02 et FR.13.03, pour les « affaires directes hors engagements pris en substitution » (C0020 et suivantes similaires) et les « Affaires prises en substitution) » (C0030 et suivantes similaires), les contrôles associés sont :   * C0020/R0520 = R0280 - R0330 + R0390 – R0430 + R0510 * C0030/R0520 = R0280 - R0330 + R0390 – R0430 + R0510   Ces contrôles sont valables pour toutes les colonnes comparables de ces états.  Dans FR.13.05 et FR.13.06, le contrôle associé équivalent s’applique directement aux « affaires directes », et pour toutes les catégories/colonnes équivalentes de ces états :  C0010/R0520 = R0280 - R0330 + R0390 – R0430 + R0510 |

# Tableaux de l’état

Pour des raisons de lisibilité, seules ont été indiquées les postes comptables correspondant aux lignes des états. Pour les colonnes, il convient de se référer aux tableaux au format Excel transmis.

La correspondance entre les lignes des états et les comptes n’est indiquée que pour les entreprises relevant du code des assurances et que pour les affaires directes.

## Compte de résultat par catégorie ministérielle relative à la vie-capitalisation (FR.13.01 et FR.13.04)

Le tableau ci-dessous présente le raccordement des comptes utilisés pour comptabiliser les opérations Vie aux rubriques de l’état. L’organisme devra réaliser ce raccordement pour les comptes qu’il utilise pour les opérations relatives aux garanties accessoires Dommages Corporels.

Il convient de noter que les provisions d’ouverture et de clôture prennent en compte les réévaluations de devise ainsi que les éventuelles opérations de transfert.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ligne** | **Libellé** | **Comptes du plan comptable (CdA)** |
|  | **Primes nettes** |  |
| R0010 | Primes et accessoires émis | 7000,7001 |
| R0020 | Annulations | 7002 |
| R0030 | Primes à émettre nettes clôture | 400 moins 401 (clôture) |
| R0040 | Primes à émettre nettes ouverture | 400 moins 401 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0030) et l’ouverture (R0040) doit correspondre à la variation enregistrée dans le compte 7004 |
|  | **Charge des prestations** |  |
| R0060 | Sinistres et capitaux payes | 6001 |
| R0070 | Versements périodiques de rentes payes | 6002 |
| R0080 | Rachats payes | 6003 |
| R0090 | Frais de gestion des sinistres | 6005, 6008, 79713 |
| R0100 | Provisions pour sinistres clôture | 320 (clôture) |
| R0110 | Provisions pour sinistres ouverture | 320 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0100) et l’ouverture (R0110) doit correspondre à la variation enregistrée dans le compte 6100 |
| R0120 | Intérêts techniques inclus dans les prestations versées et dans la provision pour sinistres à payer | 6004it, 6104it |
| R0130 | Participations aux bénéfices incorporées aux prestations et aux provisions pour sinistres à payer | 6004pb, 6104pb, 63093, 63094 |
| R0140 | Capitaux constitutifs de rente |  |
|  | **Charge de provisions** |  |
| R0160 | Provisions d'assurance vie clôture | 300, 380 (clôture) hors sous-comptes utilisés pour les lignes R0180 et R0200 |
| R0170 | Provisions d'assurance vie ouverture | 300, 380 (ouverture) hors sous-comptes utilisés pour les lignes R0190 et R0210  La différence entre la clôture (R0160) et l’ouverture (R0170) doit correspondre à la variation enregistrée dans les comptes 6200 et 6230 |
| R0180 | Provision de gestion clôture | 30 – sous-comptes correspondants (clôture) |
| R0190 | Provision de gestion ouverture | 30 – sous-comptes correspondants (ouverture)  La différence entre la clôture (R0180) et l’ouverture (R0190) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62 correspondants |
| R0200 | Provision pour frais d'acquisition reportes clôture | 30 – sous-comptes correspondants (clôture) |
| R0210 | Provision pour frais d'acquisition reportes ouverture | 30 – sous-comptes correspondants (ouverture)  La différence entre la clôture (R0200) et l’ouverture (R0210) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62 correspondants |
| R0220 | Intérêts techniques incorporés aux provisions d'assurance vie | 62004it |
| R0225 | Réévaluation des actifs UC | 766 moins 666 |
| R0230 | Participation aux bénéfices incorporée aux provisions d'assurance vie | 62004pb, 63095 |
| R0240 | Provision pour égalisation clôture | 36 – vie (clôture) |
| R0250 | Provision pour égalisation ouverture | 36 – vie (ouverture)  La différence entre la clôture (R0240) et l’ouverture (R0250) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 624 correspondants |
| R0260 | Autres provisions techniques clôture | 370, 377 (clôture) |
| R0270 | Autres provisions techniques ouverture | 370, 377 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0260) et l’ouverture (R0270) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 6210 et 6217 correspondants |
| R0280 | Transfert de provisions |  |
| R0290 | Capitaux constitutifs de rente |  |
|  | **Charges d'acquisition et de gestion nettes** |  |
| R0320 | Frais d'acquisition | 6400 |
| R0330 | Frais administration | 6402 |
| R0340 | Autres charges nettes de produits techniques | 644 moins 720, 740, 79715 |
| R0350 | Subventions d'exploitation reçues | 730 |
|  | **Solde financier** |  |
| R0370 | Revenus et autres produits de placements nets de transferts | 76, sauf 764, 766 et 767, moins 79XX |
|  |  |  |
| R0381 | Réévaluation des garanties donnant lieu à provision de diversification | 767 moins 667 |
| R0390 | Profits et pertes provenant de la réalisation de placements nets de transferts ou alloues | 764 net de 664, moins 79XX |
| R0400 | Charges des placements nets de transferts ou alloues | 66, sauf 662, 663, 664 et 666, moins 79XX |
| R0410 | Frais externes et internes de gestion nets de transferts ou alloues | 662 et 663 moins 79XX |
|  | **Participations aux résultats** |  |
| R0430 | Intérêts techniques | 6300, 6301, 6302 moins sous-comptes correspondants du 6390 |
| R0440 | Participation aux bénéfices directement incorporée | 6303, 6304, 6305 |
| R0450 | Dotation à la provision pour participation aux bénéfices | 6306 |
|  | **Solde de réassurance** |  |
| R0470 | Primes cédées aux réassureurs | 7080 |
| R0480 | Part des réassureurs dans les prestations payées | 6090 sauf sous-comptes correspondants au 6004 |
| R0490 | Part des réassureurs dans les provisions techniques clôture | 39 – vie sauf 394 (clôture) |
| R0500 | Part des réassureurs dans les provisions techniques ouverture | 39 – vie sauf 394 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0490) et l’ouverture (R0500) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 6190 et 6290 correspondants, sauf sous-comptes correspondants au 6104 et 62004 |
| R0520 | Part des réassureurs dans résultat | Sous-comptes des 6090, 6190 et 6290 correspondant aux 6004, 6104 et 62004 Sous-comptes du 6390 correspondant aux 6303, 6304, 6305, 6306 et 6309. |
| R0530 | Commissions reçues des réassureurs | 6490 |
| R0550 | **Total résultat technique** |  |
|  | **Hors-compte** |  |
| R0560 | Provision pour participation aux bénéfices et ristournes clôture | 340 (clôture) |
| R0570 | Provision pour participation aux bénéfices et ristournes ouverture | 340 (ouverture) |
| R0580 | Part des réassureurs dans les provisions pour participation aux bénéfices et ristournes clôture | 394 (clôture) |
| R0590 | Part des réassureurs dans les provisions pour participation aux bénéfices et ristournes ouverture | 394 (ouverture) |
| R0600 | Provision pour aléas financiers clôture | 3700 (clôture) |
| R0610 | Provision pour aléas financiers ouverture | 3700 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0600) et l’ouverture (R0610) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62100 |
| R0620 | Provision pour risque d'exigibilité clôture | 3703 (clôture) |
| R0630 | Provision pour risque d'exigibilité ouverture | 3703 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0620) et l’ouverture (R0630) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62108 |
| R0640 | Provision de diversification clôture | 3706 (clôture) |
| R0650 | Provision de diversification ouverture | 3706 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0640) et l’ouverture (R0650) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62106 |
| R0660 | Provision de diversification collective clôture | 3707 (clôture) |
| R0670 | Provision de diversification collective ouverture | 3705 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0660) et l’ouverture (R0670) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62107 |
| R0680 | Provision technique spéciale clôture | 300 – sous compte correspondant (clôture) |
| R0690 | Provision technique spéciale ouverture | 300 – sous compte correspondant (ouverture)  La différence entre la clôture (R0680) et l’ouverture (R0690) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 6200 correspondants |
| R0700 | Provision technique spéciale complémentaire clôture | 300 – sous compte correspondant (clôture) |
| R0710 | Provision technique spéciale complémentaire ouverture | 300 – sous compte correspondant (ouverture)  La différence entre la clôture (R0700) et l’ouverture (R0710) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 6200 correspondants |
| R0720 | Provision pour primes non acquises clôture | 312 (clôture) |
| R0730 | Provision pour primes non acquises ouverture | 312 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0720) et l’ouverture (R0730) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 7082 correspondants |
| R0740 | Provision pour garantie à terme clôture | La rubrique R0740 « Provisions pour garantie à terme » correspond aux articles L134-3, A134-2 et au 11° du R343-3 du Code des Assurances (clôture) |
| R0750 | Provision pour garantie à terme ouverture | La rubrique R0750 « Provisions pour garantie à terme » correspond aux articles L134-3, A134-2 et au 11° du R343-3 du Code des Assurances (ouverture) |

## Compte de résultat par catégorie ministérielle relative aux dommages corporels (mixte) (FR.13.02 et FR.13.05)

Il convient de noter que les provisions d’ouverture et de clôture prennent en compte les réévaluations de devise ainsi que les éventuelles opérations de transfert.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ligne** | **Libellé** | **Comptes du plan comptable (CdA)** |
|  | Primes nettes |  |
| R0010 | Primes et accessoires émis | 7020 |
| R0020 | Charges d'annulations | 7022 |
| R0030 | Ristournes | 7023 moins 63297 |
| R0040 | Primes à émettre nettes clôture | 400 moins 401 (clôture) |
| R0050 | Primes à émettre nettes ouverture | 400 moins 401 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0040) et l’ouverture (R0050) doit correspondre à la variation enregistrée dans le compte 7024 |
|  | **Variation de provision pour primes non acquises** |  |
| R0070 | Provision pour primes non acquises clôture | 31 (clôture) |
| R0080 | Provision pour primes non acquises ouverture | 31 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0070) et l’ouverture (R0080) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 709 correspondants |
|  | **Charge des prestations** |  |
| R0110 | Sinistres payes | 6020 |
| R0120 | Versements périodiques de rentes payes | 6021 |
| R0130 | Recours encaisses | 6023 |
| R0140 | Frais de gestion des sinistres | 6025, 6028 |
| R0150 | Provisions pour sinistres clôture | 332 (clôture) |
| R0160 | Provisions pour sinistres ouverture | 332 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0150) et l’ouverture (R0160) doit correspondre à la variation enregistrée dans le compte 6120 |
| R0170 | Prévisions de recours à encaisser clôture | 333 (clôture) |
| R0180 | Prévisions de recours à encaisser ouverture | 333 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0170) et l’ouverture (R0180) doit correspondre à la variation enregistrée dans le compte 6123 |
| R0190 | Provisions pour égalisation clôture | 36 – non vie (clôture) |
| R0200 | Provisions pour égalisation ouverture | 36 – non vie (ouverture)  La différence entre la clôture (R0190) et l’ouverture (R0200) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 6242 correspondants |
| R0210 | Autres provisions techniques clôture | 372 (clôture) |
| R0220 | Autres provisions techniques ouverture | 372 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0210) et l’ouverture (R0220) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 6212 correspondants |
| R0230 | Intérêts techniques inclus dans les prestations versées | 6024it, 6124it, 62124 |
| R0240 | Participation aux bénéfices incorporées exercice | 6024pb, 6124pb, 62124, 6329 sauf 63297 |
| R0250 | Capitaux constitutifs de rente (sinistres) |  |
| R0260 | Capitaux constitutifs de rente (provisions de rentes) |  |
|  | **Charges d'acquisition et gestion nettes** |  |
| R0290 | Frais d'acquisition | 6420 |
| R0300 | Frais d’administration | 6422 |
| R0310 | Autres charges techniques nettes de produits techniques | 645 moins 722/ 742 |
| R0320 | Subventions d'exploitation reçues | 732 |
|  | **Solde financier** |  |
| R0340 | Produits des placements alloues | 7920 |
| R0350 | Dont revenus et autres produits de placements | Détail de la ligne R0340 |
| R0360 | Dont profits et pertes provenant de la réalisation de placements |
| R0370 | Dont charges des placements alloues |
| R0380 | Dont frais externes et internes de gestion alloues |
|  | **Participation aux résultats** |  |
| R0400 | Intérêts techniques | 6320, 6321 moins sous-comptes correspondants du 6392 |
| R0410 | Participation aux bénéfices directement incorporée | 6323, 6324 |
| R0420 | Dotation à la provision pour participation aux bénéfices | 6326 |
|  | **Solde de réassurance** |  |
| R0440 | Primes cédées aux réassureurs | 7082 moins sous-compte du  compte 6392 correspondant au compte 63297 |
| R0450 | Part des réassureurs dans les prestations payées | 6092 sauf sous-compte correspondant au compte 6024 |
| R0460 | Part des réassureurs dans les provisions techniques clôture | 39 sauf 395 (clôture) |
| R0470 | Part des réassureurs dans les provisions techniques ouverture | 39 sauf 395 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0460) et l’ouverture (R0470) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 7089, 6192 et 62912 correspondants, sauf sous comptes correspondants au 6124 et 62124 |
| R0490 | Part des réassureurs dans résultat | Sous-comptes des 6092, 6192 et 62912 correspondant aux 6024, 6124 et 62124 ; Sous-comptes du 6392 correspondant aux 6323, 6324,6326 et 6329 sauf 63297. |
| R0500 | Commissions reçues des réassureurs | 6492 |
|  | **Hors-compte** |  |
| R0530 | Provision pour participation aux bénéfices et ristournes clôture | 35 (clôture) |
| R0540 | Provision pour participation aux bénéfices et ristournes ouverture | 35 (ouverture) |
| R0550 | Part des réassureurs dans la provision pour participation aux bénéfices et ristournes clôture | 395 (clôture) |
| R0560 | Part des réassureurs dans la provision pour participation aux bénéfices et ristournes ouverture | 395 (ouverture) |
| R0570 | Provision pour risques croissants clôture | 3720 (clôture) |
| R0580 | Provision pour risques croissants ouverture | 3720 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0580) et l’ouverture (R0570) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62120 |
| R0590 | Provisions mathématiques de rentes clôture | 3721 (clôture) |
| R0600 | Provisions mathématiques de rentes ouverture | 3721 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0590) et l’ouverture (R0600) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62121 |
| R0610 | Provision. pour risques en cours clôture | 3722 (clôture) |
| R0620 | Provision pour risques en cours ouverture | 3722 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0610) et l’ouverture (R0620) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62122 |
| R0630 | Provision pour risque d'exigibilité clôture | 3723 (clôture) |
| R0640 | Provision pour risque d'exigibilité ouverture | 3723 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0630) et l’ouverture (R0640) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62128 |

## Compte de résultat par catégorie ministérielle relative à la non-vie (FR.13.03 et FR.13.06)

Il convient de noter que les provisions d’ouverture et de clôture prennent en compte les réévaluations de devise ainsi que les éventuelles opérations de transfert.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ligne** | **Intitulé** | **Comptes du plan comptable (CdA)** |
|  | **Primes nettes** |  |
| R0010 | Primes et accessoires émis | 7020 |
| R0020 | Charges d'annulations | 7022 |
| R0030 | Ristournes | 7023, 63297 |
| R0040 | Primes à émettre nettes clôture | 400 moins 401 (clôture) |
| R0050 | Primes à émettre nettes ouverture | 400 moins 401 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0040) et l’ouverture (R0050) doit correspondre à la variation enregistrée dans le compte 7024 |
|  | **Variation de provision pour primes non acquises** |  |
| R0070 | Provision pour primes non acquises clôture | 312 (clôture) |
| R0080 | Provision pour primes non acquises ouverture | 312 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0070) et l’ouverture (R0080) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 709 correspondants |
|  | **Charge des prestations** |  |
| R0110 | Sinistres payes | 6020 |
| R0120 | Versements périodiques de rentes payes | 6021 |
| R0130 | Recours encaisses | 6023 |
| R0140 | Frais de gestion des sinistres | 6025, 6028 |
| R0150 | Provisions pour sinistres clôture | 332 (clôture) |
| R0160 | Provisions pour sinistres ouverture | 332 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0150) et l’ouverture (R0160) doit correspondre à la variation enregistrée dans le compte 6120 |
| R0170 | Prévisions de recours à encaisser clôture | 333 (clôture) |
| R0180 | Prévisions de recours à encaisser ouverture | 333 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0170) et l’ouverture (R0180) doit correspondre à la variation enregistrée dans le compte 6123 |
| R0190 | Provisions pour égalisation clôture | 36 – non vie (clôture) |
| R0200 | Provisions pour égalisation ouverture | 36 – non vie (ouverture)  La différence entre la clôture (R0190) et l’ouverture (R0200) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 6242 correspondants |
| R0210 | Autres provisions techniques clôture | 372 (clôture) |
| R0220 | Autres provisions techniques ouverture | 372 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0210) et l’ouverture (R0220) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 6212 correspondants |
| R0230 | Intérêts techniques inclus dans les prestations versées | 6024it, 6124it, 62124it |
| R0240 | Participation aux bénéfices incorporées exercice | 6024pb, 6124pb, 62124pb, 6329 sauf 63297 |
| R0250 | Capitaux constitutifs de rente (sinistres) |  |
| R0260 | Capitaux constitutifs de rente (provisions de rentes) |  |
|  | **Charges d'acquisition et gestion nettes** |  |
| R0290 | Frais d'acquisition | 6420 |
| R0300 | Frais d’administration | 6422 |
| R0310 | Autres charges nettes de produits techniques | 645 net de 722 et 742 |
| R0320 | Subventions d'exploitation reçues | 732 |
|  | **Solde financier** |  |
| R0340 | Produits des placements alloues | 7920 |
| R0350 | Dont revenus et autres produits de placements | Détail de la ligne R0340 |
| R0360 | Dont profits et pertes provenant de la réalisation de placements |
| R0370 | Dont charges des placements alloues |
| R0380 | Dont frais externes et internes de gestion alloues |
|  | **Participation aux résultats** |  |
| R0400 | Intérêts techniques | 6320, 6321 moins sous-comptes correspondants du 6392 |
| R0410 | Participation aux bénéfices directement incorporée | 6323, 6324 |
| R0420 | Dotation à la provision pour participation aux bénéfices | 6326 |
|  | **Solde de réassurance** |  |
| R0440 | Primes cédées aux réassureurs | 7082 moins sous-compte du 6392 correspondant au 63297 |
| R0450 | Part des réassureurs dans les prestations payées | 6092 sauf sous-compte correspondant au 6024 |
| R0460 | Part des réassureurs dans les provisions techniques clôture | 39 – non vie sauf 395 (clôture) |
| R0470 | Part des réassureurs dans les provisions techniques ouverture | 39 – non vie sauf 395 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0460) et l’ouverture (R0470) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 7089, 6192, 62912 correspondants, sauf sous comptes correspondants au 6124 et 62124 |
| R0490 | Part des réassureurs dans résultat | Sous-comptes des 6092, 6192 et 62912 correspondant aux 6024, 6124 et 62124 ; Sous-comptes du 6392 correspondant aux 6323, 6324,6326 et au 6329 sauf 63297 |
| R0500 | Commissions reçues des réassureurs | 6492 |
|  | **Hors-compte** |  |
| R0530 | Provision pour participation aux bénéfices et ristournes clôture | 35 (clôture) |
| R0540 | Provision pour participation aux bénéfices et ristournes ouverture | 35 (ouverture) |
| R0550 | Part des réassureurs dans les provisions pour participation aux bénéfices et ristournes clôture | 395 (clôture) |
| R0560 | Part des réassureurs dans les provisions pour participation aux bénéfices et ristournes ouverture | 395 (ouverture) |
| R0570 | Provision pour risques croissants clôture | 3720 (clôture) |
| R0580 | Provision pour risques croissants ouverture | 3720 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0580) et l’ouverture (R0570) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62120 |
| R0590 | Provisions mathématiques de rentes clôture | 3721 (clôture) |
| R0600 | Provisions mathématiques de rentes ouverture | 3721 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0590) et l’ouverture (R0600) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62121 |
| R0610 | Provision pour risques en cours clôture | 3722 (clôture) |
| R0620 | Provision pour risques en cours ouverture | 3722 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0610) et l’ouverture (R0620) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62122 |
| R0630 | Provision pour risque d'exigibilité clôture | 3723 (clôture) |
| R0640 | Provisions pour risque d'exigibilité ouverture | 3723 (ouverture)  La différence entre la clôture (R0630) et l’ouverture (R0640) doit correspondre à la variation enregistrée dans les sous comptes 62128 |

1. Et les articles correspondants des Codes de la mutualité et de la sécurité sociale. [↑](#footnote-ref-1)